



Arrêté du Maire

N° 231/2024 Service Infrastructures, Travaux et Environnement

Objet : Réglementation temporaire de la circulation des

usagers

Chemin rural de Praz-Coutant à Guébriant

Le MAIRE de la COMMUNE de PASSY

- Vu les pouvoirs de police du Maire
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et principalement les articles, L 2212-2, et suivants, L 2213-1
- VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 132-1
- CONSIDÉRANT que suite aux travaux de rénovation du Chemin de Praz-Coutant à Guébriant, il y a lieu de réglementer la circulation des randonneurs et des véhicules.

Arrête

Article 1er

règlementation et dates

En raison des travaux de rénovation du Chemin de Praz-Coutant à Guébriant, la circulation

des randonneurs et de tout véhicule est interdite sur la période suivante :

Du lundi 17 juin au vendredi 12 juillet 2024

Article 2nd

signalisation

La Commune de Passy, procède à la mise en place de la pré-signalisation et de la

signalisation règlementaires.

Article 3ème

ampliation

M. le Directeur Général des Services;

M. le Chef de Service de la Police Municipale;

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy;

M. le Lieutenant du Centre de Secours de Passy Services Techniques, Eaux et Communication ; Offices de tourismes et bureaux des guides

Article 4ème

recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Pour le Maire empêché Jean FONTAINE

2° Adjoint

Fait à Passy le 17 juin 2024

Le Maire,

Raphaël CASTÉRA